



CONTRAT DE COORDONNATEUR SPS

PARTIE 1 - CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Références

PRÉAMBULE

Le contrat de coordonnateur SPS qui lie le maître d'ouvrage et le coordonnateur est constitué par le présent "Cahier des Clauses Particulières" et par le "Cahier des Clauses Générales" de l'Ordre des architectes du 1er décembre 2003 annexé, dont les parties déclarent avoir pris connaissance. Ces deux documents, dont les articles commencent respectivement par les lettres "P" et "G" sont complémentaires et indissociables.

P 1 PARTIES CONTRACTANTES

Le maître d'ouvrage :

Monsieur contractant personnellement,
 La société n° RCS
Représentée par dûment habilité(e)
En qualité de
Adresse

Téléphone Télécopie e-mail

Le coordonnateur SPS :

Monsieur
 Contractant personnellement,
 Désigné(e) par la société n° RCS
Représentée par dûment habilité(e)
Inscrit(e) au tableau régional de l'ordre des architectes de sous le numéro
Adresse

Téléphone Télécopie e-mail
Disposant d'une attestation de compétence de niveau
Délivrée par le

Son suppléant :

Monsieur
Disposant d'une attestation de compétence de niveau
Délivrée par le

P 2 DÉSIGNATION DE L'OPÉRATION

Le présent contrat de coordonnateur concerne l'opération définie ci-après :

Dénomination de l'opération
Adresse

Description sommaire de l'opération

Les pièces et renseignements à fournir par le maître d'ouvrage sont mentionnés à l'article G 4.1.2 du CCG.

P 3 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DE L'OPÉRATION

Nombre d'entreprises y compris les sous-traitants

Catégorie de l'opération (1,2 ou 3)

Montant estimé des travaux HT

Maître d'œuvre

Date de commencement de l'avant-projet sommaire

Durée prévue pour la phase de conception

Date de démarrage des travaux

Durée prévue pour la phase de réalisation

Date d'intervention du Coordonnateur SPS

P 4 MISSION DU COORDONNATEUR ET RÉMUNÉRATION

P 4.1 - INTERVENTION DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur intervient : en phase conception en phase réalisation

P 4.2 - DÉCOMPOSITION DES ÉLÉMENTS DE MISSION ET RÉMUNÉRATION

Le coordonnateur est chargé par le maître d'ouvrage d'une mission de coordination, dont le contenu est défini dans le cahier des clauses générales et comprenant les éléments de mission suivants :

Prix horaire € HT

ÉLÉMENTS DE MISSION cocher les prestations confiées ("x")		Temps estimé (en heures)	Honoraires (€ HT)
Éléments de missions communs aux trois catégories			
<input checked="" type="checkbox"/>	Mise en œuvre des principes généraux de prévention		0,00 €
<input type="checkbox"/>	Prise en compte des interférences avec les activités d'exploitation sur le site		0 €
<input type="checkbox"/>	Inspection commune avec le maître d'ouvrage		0 €
<input type="checkbox"/>	Communication aux entreprises intervenantes des consignes de sécurité		0 €
<input type="checkbox"/>	Au cours de la conception, de l'étude et de l'élaboration du projet		0 €
<input type="checkbox"/>	Définition des sujétions afférentes à la mise en place et à l'utilisation des protections collectives, des appareils de levage, des accès provisoires, etc.		0 €
<input type="checkbox"/>	Mention dans les pièces écrites de la répartition de ces sujétions entre les différents corps d'état ou de métier		0 €
<input type="checkbox"/>	Transmission des consignes et documents au coordonnateur de réalisation s'il est différent		0 €
<input type="checkbox"/>	Au cours de la réalisation de l'ouvrage		0 €
<input type="checkbox"/>	Dispositions nécessaires pour limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées		0 €
<input type="checkbox"/>	Coordination des activités simultanées ou successives des entreprises présentes sur le chantier		0 €
<input type="checkbox"/>	Inspections communes avec chaque entreprise		0 €
Éléments de missions confiés en fonction de la catégorie			
<input type="checkbox"/>	Ouverture du registre journal (RJC)		0 €
<input type="checkbox"/>	Constitution du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO)		0 €
<input type="checkbox"/>	Mise à jour du DIUO en phase de réalisation		0 €
<input type="checkbox"/>	Plan général simplifié de coordination (opérations présentant des risques particuliers)		0 €
<input type="checkbox"/>	Elaboration du PGSCSPS		0 €
<input type="checkbox"/>	Examen, harmonisation et communication des PPSSPS (*)		0 €
<input type="checkbox"/>	Mise à jour du PGSCSPS		0 €
<input type="checkbox"/>	Assistance au maître d'ouvrage pour l'établissement de la déclaration préalable		0 €
<input type="checkbox"/>	Plan général de coordination		0 €
<input type="checkbox"/>	Elaboration du PGC		0 €
<input type="checkbox"/>	Examen, harmonisation et communication des PPSPS (**)		0 €
<input type="checkbox"/>	Mise à jour du PGC		0 €
<input type="checkbox"/>	Collège interentreprises de sécurité, de santé et des conditions de travail		0 €
<input type="checkbox"/>	Etablissement du projet de règlement du CISSCT pendant la phase de conception		0 €
<input type="checkbox"/>	Etablissement des convocations, des ordres du jour et des procès-verbaux du CISSCT		0 €
<input type="checkbox"/>	Participation aux réunions du CISSCT		0 €
Modalités d'intervention du coordonnateur			
<input type="checkbox"/>	Participation aux réunions lors de la phase de conception		€
	réunions	heures	0,0
<input type="checkbox"/>	Participation aux visites de chantier lors de la phase de réalisation de l'ouvrage		€
	visites	heures	0,0
		Total	0,00 €
	Taux de TVA	19,60%	0,00 €
		Total TTC	0,00 €

P 4.3 - FRAIS DIRECTS

- Les frais directs afférents à la présente mission sont inclus dans le calcul de la rémunération.
- Les frais directs afférents à la présente mission ne sont pas compris et font l'objet d'une demande de remboursement sur production de justificatifs. Ils sont facturés au fur et à mesure de l'avancement de la mission.

P 5 MODALITES DE REGLEMENT

P 5.1 - RÉVISION

Le mois d'origine à prendre en compte pour la révision des honoraires prévue à l'article G 3.2 est [] pour l'année []

P 5.2 - ÉCHELONNEMENT DES VERSEMENTS

- Les honoraires indiqués par éléments de mission ou prestations au chapitre P 4 fixent l'échelonnement des paiements, conformément à l'article G 3.4.1.
- Il est convenu que l'échelonnement des paiements s'effectue selon les modalités suivantes :

Montants HT			Montants HT		
1)		€	8)		€
2)		€	9)		€
3)		€	10)		€
4)		€	11)		€
5)		€	12)		€
6)		€	13)		€
7)		€	14)		€
Soit total HT					0,00 €
Total TTC					0,00 €

P 5.3 - DÉLAIS DE PAIEMENT ET INDEMNITÉS DE RETARD

Les notes d'honoraires et demandes de remboursement de frais sont réglées dans un délai de [] jours.

Tout retard de règlement ouvre droit au paiement :

- soit de l'indemnité de retard prévue à l'article G 3.4.2 du CCG
- soit d'une indemnité de retard de [] /10 000^e du montant hors taxes de la facture par jour calendaire, qui couvre forfaitairement les intérêts moratoires, les frais d'agios bancaires et les divers frais de relance.
Calcul : [0,000] /10 000e par jour = [0,000000] x 365 j = [0,00%] par an

P 6 ASSURANCE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est assuré contre les conséquences pécuniaires de ses responsabilités professionnelles auprès de :

la compagnie [] par contrat n° []

L'attestation d'assurance du coordonnateur est jointe au présent contrat.

P 7 DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les parties conviennent des dispositions particulières suivantes :

Fait à []

Le []

Le coordonnateur (lu et approuvé; cachet et signature)

Le maître d'ouvrage (lu et approuvé; cachet et signature)